



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 13 décembre 2010, à 21 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance.

1. **CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (Code municipal, article 157)**

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2010-266 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 21 h 15.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Gilbert Lemelin, conseiller
Régis Lemay, conseiller

Sont absents : Diane Beaulieu Désy, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller

Six personnes sont présentes à la séance.

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que la séance extraordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (Code municipal, article 157)

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 décembre 2010

4. MODIFICATION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT 2010-556

4.1 Résolution modifiant le Règlement 2010-556 décrétant une dépense de 140 000 \$ pour l'acquisition d'une partie du terrain situé sur le lot 3 631 658

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE



3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 décembre 2010

2010-267 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2010

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 décembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

4. MODIFICATION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT 2010-556

2010-268 MODIFICATION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT 2010-556

Résolution modifiant le Règlement 2010-556 décrétant une dépense de 140 000 \$ pour l'acquisition d'une partie du terrain situé sur le lot 3 631 658

ATTENDU QUE le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables (article 1076);

pour ce motif,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal qu'aux fins du Règlement 2010-556, le conseil décrète ce qui suit :

Le titre du Règlement est remplacé par : « Règlement décrétant une dépense de 141 959,67\$ et un emprunt de 140 000 \$ pour l'acquisition d'une partie du terrain situé sur le lot 3 631 658, soit 2 694 m² (29 000 p²), propriété de Mme Cécile Cayer Lambert » ;

L'article 1 est remplacé par : « Le conseil est autorisé à acquérir aux fins mentionnées à l'article 14.2 du Code municipal du Québec, de gré à gré, la partie du lot 3 631 658 tel qu'il apparaît à la description technique de l'arpenteur Alain Gosselin du Groupe Giroux en date du 16 novembre 2010, numéros de minute 17745, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A. »;

L'article 2 est remplacé par : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 141 959,67 \$ aux fins du présent règlement, le tout tel qu'il appert dans l'estimé préparé par Diane Laroche, directrice générale, en date du 22 octobre 2010, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B. »

L'article 3 est remplacé par : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 140 000 \$ sur une période de 25 ans et affecte la somme de 1 959,67 \$ au fonds général. »

Adopté à l'unanimité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS





6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2010-269 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 30.

Adopté à l'unanimité.

L'enregistrement de la séance par le maire sert à celui-ci à des fins personnelles.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale